



Avis conforme

N°2021-038

Nom du projet : Autorisation prélèvements de semences et de plantations de Benjoin *Terminalia bentzoe*, espèce protégée, à Mafate
Saisine par autorité administrative : DEAL de La Réunion
Numéro de dossier : DIR/SEP/2021/129
Pétitionnaire : Sylvain LEONARD – Office National des Forêts (ONF)
Adresse du pétitionnaire : Boulevard de la Providence, 974 Saint-Denis
Localisation : cirque de Mafate, en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion ;
Vu la demande d'avis conforme de la DEAL en date du 18/06/2021 et relatif dossier n° DIR/SEP/2021/129 ;
Vu l'avis favorable du Conseil scientifique n°CS/SEP/2021/037 avec préconisations et recommandations émis par le Conseil scientifique du Parc national de La Réunion en date du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que la demande de prélèvements de semences et de plantations de Benjoin, *Terminalia bentzoe*, à Mafate est justifiée par les missions de l'ONF ;

Considérant que les lieux de prélèvements de semences (récolte de graines au sol) et de plantations sont situés en cœur de parc national ;

Considérant que les prélèvements de semences concerneront des échantillons limités ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont limités ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques et de conservation du patrimoine naturel pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national émet un avis conforme favorable à la demande de prélèvements de semences et de plantations de Benjoin *Terminalia bentzoe*, espèce protégée, à Mafate, telle que sollicitée par l'ONF.

Article 2 : Prescriptions et recommandations

Le présent avis conforme est assorti des prescriptions suivantes :

- préciser l'état de conservation des semenciers par un état des lieux réalisé selon modalités prévues par le CBNM ;
- dans le cas où les semenciers seraient écorcés, poursuivre la pose de goudron permettant leur cicatrisation et poursuivre la lutte contre les espèces invasives autour des semenciers ;
- s'ils ne le sont pas encore, baguer les semenciers récoltés selon le protocole mis en place par le Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM), dans la continuité des modalités de la mise en œuvre FEDER ESPECE, cela à fin d'éviter les double baguages ;
- pour chaque récolte de semence renseigner les informations permettant d'assurer une traçabilité des lots récoltés (de la semence à la plantation), selon les modalités fixées par le CBNM « fiche de récolte CBN-CPIE Mascarin » ;
- si cela est pertinent, préciser les menaces pesant sur les semences et en particulier en ce qui concerne la prédation par les rats ;
- identifier par des bagues individuelles chaque individu planté dans les deux sites ;
- assurer un suivi des plants et proposer un bilan des survies individuelles en fin de projet et pour une durée de 10 ans ;
- assurer l'entretien des plants et des habitats en cours de restauration du site de Cayenne ;
- transmettre les informations issues de ces collectes de données aux formats pdf et numérique transformable (notamment les coordonnées géographiques des semenciers récoltés et des plants mis en terre) au Parc national, au CBNM et les intégrer au SINP 974 ;
- dispenser aux agents concernés par l'opération une formation préalable, afin de respecter les modalités de prélèvements, de recueil de l'informations et les préconisations de cet avis ;
- remettre au Parc national un bilan annuel des prélèvements et des plantations réalisés et un bilan final détaillé.

et des recommandations suivantes :

- se rapprocher des autres structures en charge de l'Action n°6 du « *Plan National d'Actions en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion 2021-2025* » en vue de permettre une mise en œuvre des opérations de conservation la plus concertée possible et une harmonisation des informations récoltées ;

- en amont de ce type de projet de restauration d'espèces, engager avec l'Etablissement public Parc national, le CBNM et la DEAL une réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle des opérations à mener.

Article 3 : Durée

Cet avis est valable pour l'ensemble de la durée du projet porté par l'ONF, soit jusqu'à décembre 2024.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent avis peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent avis ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

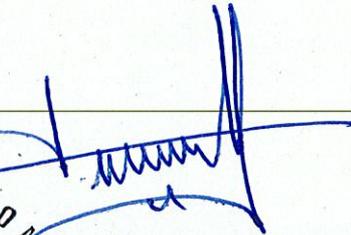
Le présent avis peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

Le présent avis sera communiqué à la DEAL de la Réunion et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

1 0 NOV. 2021


Le Directeur Adjoint
Paul FERRAND



Copies :

- ONF
- Secteurs Ouest et Nord du Parc national



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr